

Transport aérien: protection contre les pratiques tarifaires déloyales de pays non membres de la Communauté

2002/0067(COD) - 07/04/2004 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte l'unique amendement à la position commune proposé par le Parlement européen. Cet amendement modifie le considérant 5 du projet de règlement afin d'assurer la cohérence entre celui-ci et ses articles 1, paragraphe 2 et 7, paragraphe 2 s'agissant des règles pour l'application dans le temps des instruments nationaux et communautaires.